

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Dominique BERNARD, Maire.

PRESENTS : M. BERNARD Dominique – M. BERNARD Loïc – M. COMPAN Bernard – M. DUTREUIL Philippe - Mme GACHET Sandrine – Mme GAUDIN Natacha - Mme GOMBAUD Maryse – Mme HERAUD Valérie – M. PAUMET Jean-Guy – M. TANCHAUD Jean-Michel

ABSENTS EXCUSES : Mme BERNARD Christelle – M. CANONNE William - – Mme VIDAL Sonia.

ABSENT : M. DRILLAUD Alain

Madame GACHET Sandrine a été élu secrétaire de séance.

Madame BERNARD Christelle a donné pouvoir à M. Philippe DUTREUIL
Monsieur William CANONNE a donné pouvoir à M. Dominique BERNARD
Madame Sonia VIDAL a donné pouvoir à Mme Maryse GOMBAUD

Le compte-rendu du 18 juin 2024 a été approuvé à l'unanimité.

INTERVENTION DE M. Anthony MENETAUD

Monsieur Anthony MENETAUD souhaite louer le local commercial de la commune situé au 1 Rue de la Belotrie. Celui-ci est loué actuellement à Mme GOUGNON- ROLLET jusqu'au 2 décembre 2024.

Monsieur MENETAUD souhaite y créer une épicerie et un bar-restaurant :

- Une épicerie ouverte 6 jours sur 7 aux horaires classiques de commerce offrant à la vente des produits alimentaires sec et frais, des boissons à emporter, des produits d'hygiène et de nettoyage, des produits de dépannage (ampoule, piles etc.), des produits pour animaux et vente accessoires divers
- Un bar restaurant ouvert 5 jours sur 7 sauf en saison, bar ouvert uniquement aux horaires du service du restaurant, soit de 11h à 14h pour la première partie de la journée et de 17h à 19h en basse saison (Les horaires de haute saison restent à définir). Le restaurant a pour but de proposer des services du midi (sauf le weekend) ; l'idée étant de faire des plats simples de la Région pour un tarif de 15 à 20 €.

Afin de mettre en place ce commerce, il est nécessaire d'effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes, à savoir :

- WC pour personnes à mobilité réduite
- Bloc de secours
- Portes ou baies vitrées passage 90 cm minimum
- Isolation et création de cloisons
- Hotte aspirante de cuisine
- Tableau électrique (puissance adaptée à la structure)
- Appareils de cuisine
- Licence 4
- Système de chauffage et ou climatisation
- Norme de petit restaurant soit de catégorie 5

Monsieur MENETAUD souhaite reprendre le bail début décembre pour une ouverture en février ou mars 2025

Monsieur MENETAUD quitte la salle pour permettre au Conseil Municipal de délibérer.

LOCATION LOCAL COMMERCIAL DU 1 Rue de la Belotrie 27/24

Monsieur le Maire rappelle le départ au 2 décembre 2024 de Mme GOUGNON ROLLET Isabelle du local situé au 1 rue de la Belotrie.

Monsieur MENETAUD Anthony souhaite louer le local (réserve - atelier - garage situé sur la parcelle cadastrée B866 pour y installer une épicerie - et un bar - restaurant.

Le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention, décide :

- de louer le local commercial à Monsieur Anthony MENETAUD, composé d'une réserve, d'un atelier et d'un garage sur la parcelle B 866.
- Que les locaux seront loués dans le cadre d'une épicerie et d'un bar-restaurant
- que le bail sera conclu pour une durée de neuf ans qui commencera le 3 décembre 2024 avec un loyer de 676,18 € TTC.
- que le montant de la caution est fixé à un mois de loyer.
- que les travaux et l'aménagement sont à la charge du locataire sauf les baies vitrées qui seront prises en charge par la commune.
- Autorise le Maire à signer le bail de location qui sera établi par Maître Dominique POISSON, Notaire à Le Gua.

REVISION TARIFS COLUMBARIUM 28/24

Le Conseil Municipal révisé les tarifs des cases du Columbarium, à savoir :

- 5 ans : 200,00 €
- 10 ans : 300,00 €
- 15 ans : 400,00 €
- 30 ans : 600,00 €

Ces tarifs sont applicables au 1^{er} août 2024.

La plaque est fournie par la mairie, la gravure est à la charge de la famille.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE 29/24

Le conseil Municipal décide de réviser les tarifs de la cantine scolaire qui seront applicable au 1^{er} septembre 2024

- Tarif enfants : 3,00 € au lieu de 2,70 €
- Tarif adultes : 6,00 € au lieu de 5,50 €

PRESENTATION DU RAPPORT TRIENNAL DANS LE CADRE DE LA TRAJECTOIRE DU ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE (ZAN) 30/24

Dans le cadre de l'atteinte de la trajectoire du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050 et des obligations issues de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols, prévoit la nécessité pour le maire ou le président de l'EPCI compétent en matière de document d'urbanisme, de présenter un rapport local triennal de l'artificialisation des sols.

Ce premier rapport est attendu trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit pour le 22 août 2024.

Le rapport doit faire état en 2024 de la consommation (et non de l'artificialisation des sols) des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectare et prend soin de :

- Différencier les consommations par types d'espaces,
- Les différencier en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

Sur le même territoire, le rapport pourra préciser la transformation d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers en cas de renaturation.

Le rapport présenté en conseil municipal a été élaboré suivant la trame pré-remplie disponible sur le site « Mon diagnostic artificialisation »,

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Balanzac une surface de 5,28 hectares

Depuis 2021, nous avons reçu 18 dépôts de permis de construire. Sur ce nombre 5 permis de construire concerne la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers, les autres sont situés dans des espaces urbanisés. Ce qui représente environ 1,3 hectares de désartificialisation, mais majoritairement instruit pour un PC (pépinière) qui représente à lui seul environ 1 hectare.

DELIBERATION

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,

Vu le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2231-1 et R.2231-1,

Vu la carte communale,

Vu le rapport triennal 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant les éléments fournis au sein du rapport triennal ;

Considérant les conclusions du débat sur les constats et la trajectoire à atteindre ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'acter le bilan triennal, suite à sa présentation et au débat qui s'en est suivi
- D'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la trajectoire de diminution engagée et constatée
- D'autoriser Monsieur le Maire à communiquer cette analyse aux représentants de l'État (Préfets de Département et de Région), au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et au Président de la Communauté de communes Cœur de Saintonge
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférents

QUESTIONS DIVERSES

1-Bâche incendie Les Boutaudières

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu un nouveau devis pour l'aménagement d'une bâche incendie au village des Boutaudières.

Celui établi par la RESE se monte à 14 969,69 € TTC.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à ce devis.

Il reste à définir le mode de calcul concernant la participation des communes et à déposer la demande de DETR qui devra être faites par la commune de STE GEMME puisqu'elle est propriétaire du foncier.

2-Courrier de M. Hugues MARTIN

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de M. Hugues MARTIN, propriétaire du Château. Celui-ci accuse la commune d'avoir publié dans le flyer de la commune des photos du château sans son accord.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a apporté quelques modifications au flyer mais que c'est publica service qui a inséré les photos. La commune n'a signé aucun bon de commande à la Société Publica puisqu'il a été financé par les entreprises qui ont souhaité faire figurer un pavé publicitaire.

3-Extension réseau d'assainissement collectif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'extension du réseau d'assainissement collectif des Suires est pris en charge par EAU 17 pour un montant de 25 000,00 € HT

4-Procès verbal de constat du logement du 68 Route de l'Océan par Maitre NIVET

Monsieur le Maire souhaite que les Conseillers municipaux prennent connaissance du constat d'huissier concernant le logement du 68 Route de l'Océan.

Le logement a été laissé sale et présentant de nombreuses tâches d'humidité.

L'ensemble du logement est à repeindre, les portes et encadrement ont été griffés par les animaux.

Le logement devra être remis en état avant de pouvoir le louer à nouveau.

5-Information sur la candidature de Balanzac et Ste Gemme au Prix de la participation 2024 par WPD sur le projet Eolien des Rouches

Le Prix de la Participation 2024 est organisé par le think thank Décider Ensemble, un organisme associatif qui promeut la concertation, qui est reconnu nationalement (notamment par le ministère de la Transition écologique) et dont nous sommes partenaire.

Les Prix de la Participation sont organisés sous la forme d'un concours national qui a lieu chaque année (c'est la 9e édition). Leur objectif : valoriser les démarches de participation citoyenne, quel que soit leur forme. Ils récompensent principalement des communes, et quelques entreprises pionnières. L'an dernier, 70 projets ont été lauréats. Le jury est composé d'élus locaux et d'experts de la concertation issus de la société civile. Plusieurs catégories existent et nous souhaitons candidater pour les « Collectivités de moins de 10 000 habitants » qui cible le monde rural.

Pour les communes lauréates, le prix représente une véritable reconnaissance de l'effort fait pour impliquer les habitants et témoigne de la qualité de la démarche. Il renforce la légitimité de la concertation menée sur le projet.

Concernant notre projet éolien, notre objectif est de présenter une candidature commune entre wpd et les deux communes de Balanzac et Saint Gemme pour montrer les valeurs portées depuis 2017 ainsi que l'ensemble du travail réalisé.

Nous avons plusieurs atouts à mettre en avant :

- A Balanzac et Sainte-Gemme, ce sont les voix de plus de 300 participants durant + de 20 actions pendant 5 ans de concertation qui seront mises à l'honneur.
- Nous souhaitons aussi montrer comment les habitants et riverains nous ont apporté leur expertise (leur connaissance du territoire en particulier).
- Le projet a donné la parole aux acteurs locaux sur des sujets variés qui méritent d'être mis en valeur : implantation et positionnement des éoliennes, mesures compensatoires et d'accompagnement, modalités de la concertation et information du public...
- L'originalité sur laquelle notre candidature peut jouer est l'importance donnée à la thématique du paysage, qui a fait l'objet d'actions de concertation spécifiques : accompagnement d'un bureau d'étude dédié, plusieurs ateliers et balades permettant aux habitants de mieux s'immerger dans le projet.

C'est cela que nous souhaitons défendre et porter en direction des Prix de la Participation.

5-Visite du Sous-Préfet à Balanzac

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. le Sous-Préfet a souhaité le rencontrer, en Mairie, le **lundi 15 juillet** au sujet du projet du parc éolien et pour découvrir la commune.

5-Organisation de la Foire aux puces

Monsieur le Maire rappelle que la foire aux puces aura lieu le 18 aout 2024 et souhaite savoir qui viendra aider à la mise en place et aider durant la journée.

Séance levée à 23h10

Le Maire




Dominique BERNARD